

Du 19 septembre au 31 décembre 2012

# 50 € remboursés

sur l'achat d'un téléphone mobile Acer\*  
- limité aux 5000 premiers participants -

## Comment participer ?

1/ Envoyez le mot clé « **CLOUDBOUBLE** » au 6 11 88 (0,35€ /envoi + prix d'un SMS) depuis votre mobile.

2/ Réceptionnez un SMS contenant votre code personnel et l'adresse à laquelle envoyer votre demande de remboursement si votre demande figure parmi les 5000 premières demandes (à défaut vous recevrez un message vous indiquant que vous ne pourrez pas obtenir de code de participation).

3/ Rassemblez les éléments suivants :

- Vos coordonnées complètes en majuscules sur papier libre (nom, prénom, adresse complète) en y indiquant votre code unique de participation reçu par SMS
- Votre facture ou ticket de caisse original en entourant la date d'achat et le montant du produit acheté (vous pouvez demander un duplicata à votre magasin pour la garantie).
- Le code barres original à 13 chiffres, commençant par 4712xxxxxxx, à découper sur l'emballage,



- Votre relevé d'identité bancaire (RIB)

4/ Envoyez-le tout sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante dans les 15 jours calendaires suivant la date de votre achat (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse indiquée dans le SMS :

ODR ACER 50 € REMBOURSES  
Custom Solutions N°23476  
13102 Rousset CEDEX

Jeu SMS organisé par ACER COMPUTER France, RCS B 378 955 207, du 19 septembre au 31 décembre 2012 minuit, réservé à toute personne physique majeure, résidant en France (France Métropolitaine, Départements et Territoires d'Outre-Mer), dans les magasins participants à l'opération.

A gagner : 50 € TTC de remboursement différé sur l'achat d'un téléphone mobile Acer porteur de l'offre, entre le 19/09/12 et le 31/12/12 inclus dans les magasins participants à l'opération, réservée aux 5000 premiers participants ayant reçu par SMS leur code personnel de participation et sous réserve de réception de leur dossier conforme.

Règlement complet déposé auprès de la SELARL AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à Aix en Provence (13), disponible sur le site internet [www.acer.fr](http://www.acer.fr) rubrique Faits Marquants avant le 31/12/12, et adressé gratuitement sur simple demande écrite, avant le 15/01/13 (cachet de la Poste faisant foi), à l'adresse de l'opération précitée. Remboursement des frais de SMS (base 0,50€TTC), et d'affranchissement d'envoi de dossier ou de demande de remboursement SMS ou de règlement complet (base tarif lent en vigueur base 20g), sur simple demande écrite simultanée accompagnée obligatoirement d'un RIB avant le 15/01/13 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse de l'opération précitée.

Il ne sera accepté qu'une seule participation et un seul remboursement par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse, même code personnel et/ou même RIB). Les gagnants recevront leur remboursement par virement bancaire sous 6 à 8 semaines environ à compter de la réception de leur dossier conforme. Toute demande incomplète, illisible, frauduleuse, insuffisamment affranchie, hors délai, hors zone géographique ou portant sur des références non comprises dans l'offre sera considérée comme nulle. Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations vous concernant en écrivant à l'adresse de l'offre. Ces informations sont uniquement destinées à l'usage d'Acer.

# Règlement complet jeu 50€ remboursé limité aux 5000 premiers participants

---

## Article 1 - Objet

La Société ACER COMPUTER France SA dont le siège social est 165 avenue du Bois de la Pie, 95940 Roissy CDG, immatriculée au RCS Pontoise sous le numéro B 378 955 207, organise du ~~45-19~~ septembre au 31 décembre 2012 minuit, un jeu SMS, intitulé « Acer 50 € remboursés pour les 5000 premiers » dans les magasins participants et sur le site internet [www.acer.fr](http://www.acer.fr), rubrique Faits Marquants.

## Article 2 - Les participants

Ce jeu est réservé à toute personne physique majeure, résidant en France (France Métropolitaine, Départements et Territoires d'Outre-Mer) et disposant d'un téléphone mobile compatible SMS, à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice, des sociétés appartenant au groupe de la Société organisatrice, des prestataires de l'opération et de leur famille.

## Article 3 - Modalités de participation et principe du jeu

### 3.1 Modalités de participation

Le jeu débutera le 19 septembre 2012 à partir 00 heures et se terminera le 31 décembre 2012 à minuit.

Pour participer, il suffit de :

1/ A l'aide de votre téléphone portable mobile compatible SMS, envoyez le mot clé « CLOUDMOBILE » par SMS au numéro court 6 11 88 (0,35€TTC /envoi + prix d'un SMS) entre le 19 septembre 00 heures et le 31 décembre 2012 minuit.

2/ Réceptionnez automatiquement un SMS contenant votre code personnel et l'adresse à laquelle envoyer votre demande de remboursement si votre SMS figure parmi les 5000 premières demandes.

Si votre SMS arrive après la 5000<sup>ème</sup> demande, vous recevrez un message vous indiquant que vous ne pourrez pas obtenir de code de participation, ne vous permettant donc pas de bénéficier de l'offre de remboursement différée.

. Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse, même code personnel et/ou même RIB).

### 3.2 Principe du jeu

Le SMS envoyé effectue une requête dans une base de données contenant 5000 codes uniques à usage unique. Les SMS sont traités par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement des codes disponibles dans la base de données sur un principe de « First-in, first-served » (la première demande reçoit la première réponse, la seconde demande reçoit la seconde réponse, jusqu'à la 5000<sup>e</sup> réponse). À partir de la 5001<sup>e</sup> requête SMS, la base de données retourne un message indiquant à l'utilisateur que l'ensemble des codes disponibles ont été utilisés. Dans le cadre d'une requête effectuée avant le début de l'opération, la base de données ne serait pas consultée et la réponse automatique envoyée indiquerait que le jeu n'a pas encore débuté, retournant les dates de début et de fin du jeu.

## Article 4 - Les lots

Sont mis en jeu au total : 5000 offres de remboursement différé de 50 € TTC chacune réservée aux 5000 premiers participants ayant reçu par SMS leur code personnel de participation à valoir sur le prix d'achat TTC d'un téléphone mobile Acer figurant dans la liste en annexe I et sous réserve de réception de leur dossier conforme, dont les conditions de conformité sont les suivantes :

1/ Acheter un produit Acer dont la liste limitative figure en annexe 1 du présent règlement, entre le 19/09/12 et le 31/12/12 en France (France Métropolitaine, Départements et Territoires d'Outre-Mer).

2/ Rassembler les éléments suivants :

- Vos coordonnées complètes en majuscules sur papier libre (nom, prénom, adresse complète) en y indiquant votre code unique de participation reçu par SMS
- Votre ticket de caisse original en entourant la date d'achat et le montant du produit acheté (vous pouvez demander un duplicata à votre magasin pour la garantie).

- Le code barres original à 13 chiffres, commençant par 4712xxxxxxx, à découper sur l'emballage,



- Votre relevé d'identité bancaire (RIB) a pas encore débuté, retournant les dates de début et de fin du jeu.

**3/** Envoyez-le tout en une seule fois sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante dans les 15 jours calendaires suivant la date de votre achat (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse de l'opération (indiquée dans le SMS) :

ACER 50 € REMBOURSES  
Custom Solutions N°23476  
13102 Rousset CEDEX

L'offre est limitée à un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse, même code personnel et/ou même RIB). Toute demande incomplète, illisible, frauduleuse, insuffisamment affranchie, hors délai, hors zone géographique ou portant sur des références non comprises dans l'offre sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

#### Article 5 - Remise des lots

Le remboursement est différé. Il ne s'effectuera pas lors du passage en caisse.

Le gagnant devra impérativement retourner l'ensemble des justificatifs figurant à l'article 4 du Règlement dans les 15 jours calendaires (cachet de la poste faisant foi) à compter de la date d'achat de l'un des produits éligibles figurant dans la liste en annexe I du présent Règlement pour bénéficier du remboursement à l'adresse du centre de gestion indiqué à l'article 4 du Règlement.

Les gagnants dont le dossier envoyé est éligible recevront leur remboursement par virement bancaire sous 6 à 8 semaines environ à compter de la réception de votre dossier conforme.

Les lots offerts aux gagnants ne sont pas transmissibles, ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Les remboursements non réclamés dans un délai de 3 mois à compter de la fin du jeu seront considérés comme restant la propriété de la Société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de dommages ou accidents et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et/ou la jouissance ou l'utilisation des lots.

Les lots qui n'auraient pas été attribués pour quelque raison que ce soit, indépendante de la volonté de la société organisatrice, seront purement et simplement annulés.

Enfin, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer, tout ou partie, des lots par d'autres de nature et de valeur équivalente et dans la mesure du possible de caractéristiques proches, en cas de difficulté extérieure (force majeure, événements indépendants de la volonté de la société organisatrice) pour obtenir ce qui a été annoncé, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

#### Article 6 – Remboursement des frais de participation et d'envoi

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au jeu et d'affranchissement, il suffit d'en faire la demande avant le 15/01/2012 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : ACER 50 € REMBOURSES - Custom Solutions N°23476 - 13102 Rousset CEDEX.

En précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone mobile avec lequel vous avez participé, nom du jeu, photocopie détaillée de l'opérateur téléphonique indiquant date et heure du SMS envoyé, RIB.

Le participant devra indiquer dans sa demande de remboursement des frais de participation au jeu s'il souhaite également se faire rembourser les frais d'affranchissement liés à sa demande de remboursement SMS.

Remboursement des frais de participation au jeu :

Le coût d'envoi du SMS sera remboursé sur la base forfaitaire de 0,15 € TTC plus la surtaxe de 0,35 € TCC, soit 0,50 € TTC par participant.

Remboursement des frais d'envoi :

Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de participation au jeu ou d'envoi du Règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur en France et sur la base d'un courrier de 20 g.

Les demandes incomplètes, illisibles ou hors délais seront considérées comme invalides.

Il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse et/ou même RIB).

Le remboursement sera effectué par virement bancaire sous 6 à 8 semaines environ à compter de la réception de la demande.

#### **Article 7 - Protection des données à caractère personnel**

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/78 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse de l'opération : ACER 50 € REMBOURSES - Custom Solutions N°23476 - 13102 Rousset CEDEX. Ces informations sont uniquement destinées à l'usage d'Acer.

Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'opération. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les gagnants autorisent la reproduction et la diffusion de leur nom et qualité de gagnant à des fins publicitaires.

#### **Article 8 - Limite de responsabilité**

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- si les données relatives à la participation ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable
- si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé,
- si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, de modifier et de reporter toute date annoncée ou à en modifier les conditions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu.

#### **Article 9 - Acceptation du règlement**

Le simple fait de participer entraîne :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi
- L'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet est consultable gratuitement sur le site internet [www.acer.fr](http://www.acer.fr) rubrique Faits Marquants avant le 31/12/12. Par ailleurs le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite avant le 15/01/2013 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : ACER 50 € REMBOURSES - Custom Solutions N°23476 - 13102 Rousset CEDEX.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et le mécanisme du jeu.

#### **Article 10 – Loi applicable**

La loi qui s'applique est la loi française. Pour tout litige directement ou indirectement lié au présent jeu, les participants acceptent d'être soumis aux lois françaises en vigueur.

**ANNEXE 1 : Liste des produits ACER concernés**

Désignation	Référence	Code barres
CloudMobile S500 Urban Grey (Noir)	S500	4712196266141
CloudMobile S500 Pearl White (Blanc)	S500	4712196330132